



LA SANCTION VUE ET VECUE PAR LES CLASSES STMG

Travail Scientifique de Nature Réflexive

Résumé

Après un rappel des définitions des mots « sanction » et « punition », ainsi que de leurs différences, l'étude porte dans un premier temps sur l'objectif de la sanction en classe et les conséquences que celle-ci apporte sur la relation professeur – élève.

Dans un second temps, l'étude porte sur la comparaison de la sanction en classe avec celle du milieu sportif.

Enfin, l'étude menée auprès de 25 élèves de STMG permet de mieux percevoir comment les élèves réagissent à la sanction et donc de se questionner sur un modèle de sanction plus approprié à des élèves.

Olivier BOSSARD
Olivier.bossard@ac-versailles.fr

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	2
1. Le choix du sujet.....	3
2. Présentation scientifique	4
2.1. La réglementation	4
2.1.1. LES PUNITIONS SCOLAIRES :.....	4
2.1.2. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :.....	4
2.2. Définition et différence de la punition et de la sanction	5
2.3. Gestion de l'incident en classe	6
2.4. Comparaison avec le milieu sportif	8
3. Présentation de l'enquête de terrain et de ses résultats.....	10
3.1. Synthèse de l'enquête.....	10
3.1.1. Le ressenti vis-à-vis des autres sections du lycée.	10
3.1.2. Le ressenti vis-à-vis du règlement de classe.	10
3.1.3. Le ressenti vis-à-vis de l'injustice	12
3.1.4. Le ressenti vis-à-vis de l'affection d'un enseignant	13
3.2. Les enseignements à tirer	14
3.2.1. Suppression du terme PUNITION	14
3.2.2. Règlement intérieur complet	14
3.2.3. Dureté de la sanction	14
3.2.4. Affection de l'enseignant	15
3.2.5. Assimilation des règles	15
4. Conclusion	16
5. Bibliographie.....	17
6. Annexes	18
6.1. Questionnaire ELEVE	18
6.2. Réponse du questionnaire.....	22

REMERCIEMENTS

Je veux remercier ici les élèves ainsi que les enseignants du lycée Joliot Curie (Nanterre 92) dans lequel j'ai mené ce travail de recherche. Sans leur aide, rien n'aurait été possible.

Je remercie égale Mme L. Bernard et Mme E. Pandolfi pour la confiance qu'elles m'ont accordée tout au long de ce travail de recherche et pour leurs précieux conseils.

Merci aux personnes qui me sont chères et qui m'ont soutenues tout au long de cette année scolaire.

1. LE CHOIX DU SUJET

Enseignant stagiaire venant de province et directement affecté au lycée Joliot Curie (Nanterre – 92), ma reconversion professionnelle s'annonçait avec un peu plus de d'inquiétude que prévue. Lors de mes premières visites au lycée Joliot Curie, lycée placé en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), j'ai rencontré des collègues qui m'ont présenté le lycée et les potentielles difficultés auxquelles j'allais me confronter. Certaines réflexions, même sur le ton de la plaisanterie, m'ont laissé de marbre :

« Les sections STMG sont placées au fond du lycée, dans le dernier couloir. Moi j'appelle ce couloir l'aile psychiatrique. »

« Il ne faut pas se leurrer, les élèves qui sont en STMG ne l'ont pas voulu. Ils y sont soit par des difficultés d'apprentissage, soit des difficultés comportementales, soit les 2. »

« Le point fort du lycée est son administration. Notre proviseur ne laisse jamais un incident non traité dans la journée. Avec les STMG, elle a plus de travail qu'avec les autres sections »

La première question qui me vint, à l'issue de ces visites, était : « Serais-je capable de conduire une classe de STMG réputée difficile pendant un an ? » Avant même de penser au programme, à la progression, et aux différents cours à préparer, je me questionnais sur la conduite de classe : Devrais-je faire de la discipline toute l'année ? Je m'apprêtais à rentrer dans un univers que je maîtrisais que trop peu.

En plus d'une expérience professionnelle de 10 ans de l'informatique, je suis aussi arbitre national de Roller In Line Hockey, un sport méconnu mais dont le règlement est réputé stricte. Je me suis rattaché à l'idée que je n'ai jamais eu de grandes difficultés à gérer un groupe de 20 jeunes dont l'adrénaline, la compétition et la frustration pouvaient générer des situations bien plus difficiles qu'au sein d'une classe.

J'ai choisi de travailler sur le sujet de la sanction, dans un premier temps, parce que ce sujet était la source de toutes mes préoccupations, mais aussi, dans un second temps pour pouvoir tirer un avantage de mon expérience d'arbitrage.

2. PRESENTATION SCIENTIFIQUE

2.1. LA REGLEMENTATION

Les procédures disciplinaires, définies par le règlement intérieur s'inscrivent dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité vis à vis de lui-même comme vis à vis d'autrui. Dans cette logique des excuses écrites et orales seront nécessaires.

Elles seront mises en œuvre avec justice et explication mettant l'élève en mesure de comprendre.

2.1.1. LES PUNITIONS SCOLAIRES :

- **Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, des faits d'indiscipline, des transgressions ou des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.**

- Elles peuvent être prononcées par les personnels enseignants, de surveillance, d'éducation et de direction. Elles peuvent être également prononcées sur proposition d'un membre de la communauté éducative, par les personnels d'éducation et de direction.

Liste des punitions scolaires :

- l'inscription sur le carnet de correspondance ;
- excuse orale ou écrite
- le devoir supplémentaire ;
- la retenue accompagnée d'un travail scolairement utile.
- l'exclusion ponctuelle d'un cours [avec obligation de rester en étude pour effectuer un travail donné par les professeurs sous surveillance de la Vie scolaire]. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle ;
- Le remboursement du matériel volontairement dégradé selon le tarif en vigueur ;
- Le travail d'intérêt collectif au profit du lycée en réparation du dommage causé.

2.1.2. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Toute sanction disciplinaire doit être individuelle et proportionnelle au manquement ; elle doit être expliquée à l'élève concerné.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 18/12/1985.n°85-1348 modifié par le décret n°2000-620 du 05/07/2000 et Circ n°2000-105 du 11-07-2000.

Elles ne peuvent être prononcées que par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Liste des sanctions disciplinaires :

Individuelle et proportionnelle au manquement ; la sanction doit être expliquée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister doit être offerte.

a) *relevant du chef d'établissement :*

- l'avertissement écrit notifié aux familles.
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder 20 heures
- l'exclusion temporaire de la classe de moins de 8 jours (exclusion internée) avec obligation de rester en étude le temps de l'exclusion sous surveillance de la vie scolaire pour effectuer un travail donné par les professeurs
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours ;

b) relevant du conseil de discipline (D. n°85-1348 du 18.12.1985, modifié par le D. n°2000-620 du 05.07.2000, modifié par le D. n°2004-412 du 10.05.2004), modifié par le D.n°2011-729 du 24/06/2011

- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder la durée de 8 jours, assortie ou non d'un sursis total ou partiel ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes assortie ou non d'un sursis.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an (de date à date).

2.2. DEFINITION ET DIFFERENCE DE LA PUNITION ET DE LA SANCTION

Le règlement intérieur des lycées laisse en suspens une première question : Existe-t-il une distinction entre sanction et punition. A la lecture du règlement intérieur, nous pouvons comprendre que la punition est la réponse à un incident mineur qui est décidée uniquement par le professeur quant aux sanctions disciplinaires, elle font l'objet d'une procédure animée par le proviseur du lycée et sont destinées aux sanctions majeures.

C'est dans l'étymologie des mots punition et sanction que l'on trouve une première réponse.

Le mot « Sanction » provient du latin « sanctio », de « sancire » qui signifie « **établir une loi** ». Quant à lui, le mot « Punition » provient du latin « poena » qui a le sens de **peine (légale), châtiment, compensation, amende**.

On a tendance à considérer sanction et punition comme synonymes. Il s'agit de faire respecter le pouvoir des adultes sur les enfants en ayant recours à des moyens disciplinaires pour supprimer les comportements non acceptables. Mais il existe une différence entre sanction et punition : **La punition est l'expression d'un rapport de force dans lequel l'enseignant exerce son pouvoir sur l'élève**. La punition s'exerce dans le cadre d'un pouvoir personnel et peut apparaître arbitraire car elle dépend du bon vouloir de l'enseignant. Ce vouloir dépend de l'état psychologique de l'enseignant : fatigue ou niveau d'agacement, préférence pour certains élèves, etc...

Les punitions sont souvent vécues comme injustes par les élèves car elles ne prennent pas appui sur des règles claires et partagées, elles ne s'appliquent pas de la même manière à chacun, et elles peuvent être disproportionnées avec la faute commise.

Par opposition, la sanction peut être définie comme la conséquence prévue à l'avance d'une infraction ou d'un non-respect d'une règle ou d'une loi explicitement formulée et reconnue. Les réparations sont connues et adaptées au type et à la gravité de l'infraction. La sanction ne devrait alors pas être vécue comme une injustice, car elle est accessible à tous et s'applique de la même manière à chacun.

2.3. GESTION DE L'INCIDENT EN CLASSE

Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur : retenues, excuses, devoirs supplémentaires, exclusions de cours etc. Elles sanctionnent des manquements et perturbations mineurs au sein de la classe et de l'établissement. « Mentionnées au règlement intérieur, elles ne sont soumises à aucune procédure particulière mais réglées par le respect des préceptes éducatifs de justice et de modération ». Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement ou encore par les personnels de direction et d'éducation sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Cette sanction est une question centrale en éducation car elle pose le problème de la relation et des interactions entre l'enfant, l'adulte et l'institution scolaire. La sanction implique l'exercice d'un pouvoir autorisé et limité par l'institution « qui représente les pratiques sociales de référence et délimite le cadre dans lequel s'opère ces interactions ».

Lors de l'incident en classe, l'enseignant intervient pour stopper le comportement problématique de l'élève dans un premier temps. Le changement de ton de l'enseignant, l'effet de surprise doit avoir pour effet d'arrêter l'élève. Les travaux d'Antonio Damasio nous démontrent que chaque individu est animé par les émotions qui sont « des processus physiologiques qui s'enclenchent à partir d'une information qui nous touche ». Le changement de ton, l'effet de surprise peuvent alors déclencher des émotions de peur, de colère chez l'élève. **La réaction alors de l'élève reste imprévisible, car elle dépend des réactions déjà apprises, et qui dépend fortement du contexte familial et social de l'élève.**

Autant la peur sidère et permet l'arrêt d'une action, autant la colère entraîne une aggravation du comportement. Ainsi, il n'est pas rare de voir une exclusion de cours précédée d'échanges verbaux agressifs.

De plus, l'enseignant est perturbé par le choix de gérer le conflit avec l'élève et la poursuite de sa leçon. Pour reprendre sa leçon, l'enseignant risque de vouloir mettre

un terme à cette situation conflictuelle rapidement. L'enseignant tente alors de contraindre l'élève à obéir en le menaçant avec des sanctions toujours de plus en plus lourdes. Combien de fois entendons-nous dire : « N'utilise pas l'exclusion dès le début d'année, sinon tu grilles toutes tes cartouches » ...

Il arrive très régulièrement, **que l'élève tente de s'opposer à la sanction, de la négocier à la baisse**. Il joue sur le caractère public de la scène afin de démontrer que la sanction donnée est plus lourde que le fait reproché ou injuste vis-à-vis de situation annexe vécue par d'autres élèves ou avec d'autres enseignants (Flavier. 2001).

Force est de constater que chaque enseignant ne suit pas le même règlement car les enseignants n'ont pas la même tolérance vis-à-vis du règlement intérieur. Par exemple, de nombreux règlements intérieurs interdisent les attitudes vestimentaires provocatrices, indécentes, ou en inadéquation avec le lieu de travail et d'intégration que constitue l'établissement. Qu'en est-il alors de la mode des nombrils à l'air, des piercings et tatouages en tout genre, des jeans troués ou des joggings dans les chaussettes ? Certains n'y voient aucun inconvénient, d'autres trouvent ces situations intolérables. Mr Foucault nous rappelle : « **La sentence [...] n'est pas simplement un jugement de culpabilité, une décision légale qui sanctionne, elle porte avec elle une appréciation de normalité** » (Foucault 1975)

On remarque aussi que la sanction doit permettre à l'élève de se forger ses propres règles de vies, en vue d'une insertion sociale et professionnelle. Il devient donc important que chaque sanction soit clairement explicitée afin de :

- D'éviter les infractions liées à l'ignorance de la règle
- De contribuer à construire le patrimoine commun des futurs adultes, qui devront vivre et travailler ensemble.

Le manque d'objectivité de la cause de la sanction permet à un certain nombre d'élèves de se sentir injustement puni et donc de ne pas assimiler la règle enfreinte. De ce fait, l'élève sera toujours susceptible de récidiver.

Mais le manque d'assimilation du règlement n'est pas la seule cause de récidive chez les élèves. On oublie souvent que le terme sanction prend le sens de « peine ou récompense prévue pour assurer l'exécution de la loi ». Notre représentation de la sanction nous réduit au simple terme de punition pour une faute commise par un individu. La sanction est une reconnaissance de l'acte positif (« bons points », commentaire élogieux, ...) ou négatif (punitions). **Nombreux sont les élèves qui ne trouvent pas d'existence dans leurs rapports aux adultes, parents, ou enseignants**, et qui se sentent obligés d'enfreindre le règlement afin que cela soit remarqué par l'enseignant ou par les autres élèves.

La transgression du règlement est toujours possible, dans la mesure où l'enseignant ne peut pas tout voir, tout sanctionner. L'enseignant laisse alors **un champ d'actes impunis qui devient l'espace d'élaboration de la liberté individuelle**, car c'est le seul moment où l'élève est renvoyé à sa seule appréciation morale de l'acte de transgresser.

2.4. COMPARAISON AVEC LE MILIEU SPORTIF

D'après ces différentes études, on peut s'interroger si la sanction est gérée de la même manière dans un autre domaine. J'ai choisi de le comparer au milieu sportif et notamment celui du Roller Hockey, un univers que je connais bien puisque je pratique depuis 10 ans et que je suis arbitre national.

De mon expérience d'arbitre, il existe de nombreuses similitudes entre la gestion d'une classe et la gestion d'un match. La toute première est de gérer, d'amener un groupe de personnes à réaliser une action dans un objectif précis sans incident. **Tout comme l'enseignant, l'arbitre est responsable pénalement avant, pendant et après le match/le cours.**

Dans le roller hockey, l'arbitre veille au bon déroulement du match en faisant respecter le règlement sportif. Lorsqu'un joueur enfreint le règlement, l'arbitre le sanctionne par « une prison », c'est-à-dire que le joueur est placé en dehors de la piste pendant plusieurs minutes (entre 2 et 10 minutes).

Notons que le règlement sportif n'utilise jamais le terme de punition contrairement au règlement intérieur d'un lycée. La distinction dans le milieu sportif est bien connue, un arbitre ne punit pas, n'humilie pas un joueur, il le sanctionne afin de prévenir un geste dangereux ou antisportif pour l'ensemble des joueurs. Contrairement au règlement intérieur des lycées qui indique « les punitions données par l'enseignant »

Toutes les sanctions possibles sont répertoriées dans le règlement sportif ainsi que toutes les actions des joueurs pouvant mener à la sanction, contrairement au règlement intérieur d'un lycée :

« 11.4.14. B

Une pénalité majeure additionnée d'une pénalité de méconduite pour le match est infligée à tout joueur qui engage une altercation. »

« 11.4.24 A

Une pénalité mineure, majeure ou de méconduite pour le match, à l'appréciation de l'arbitre, est infligée à tout joueur qui retient un adversaire avec les mains, les jambes, les patins ou de toute autre façon. »

La plupart des règles sont données à l'appréciation de l'arbitre, il est le seul, en fonction de la gravité de la situation, a décidé du niveau de la sanction. Y-a-t'il eut l'intention volontaire de nuire à l'autre joueur, le joueur a-t-il été blessé, etc...

Comme pour l'enseignant, l'objectif est de laisser une marge d'adaptabilité à l'arbitre.

La majorité des joueurs n'ont jamais lu le règlement, mais le règlement est connu de tous. Les joueurs en parlent grâce à leurs expériences de jeu, et échangent pendant les entraînements ou les matchs, afin de limiter le nombre de sanction. Il n'existe pas réellement de sanctions de groupes, mais la grande majorité des sanctions entraînent l'équipe en sous-effectif sur le terrain et donc en position de difficulté. C'est pour cette raison qu'il est important qu'une équipe limite son nombre de

sanction au risque de perdre le match. **Ici, le collectif prime sur l'individualité contrairement à la classe d'un lycée.**

Lors d'un incident ou d'une faute sur le terrain, la première qualité de l'arbitre est d'analyser la faute, de décider de la pénalité, et de la faire admettre au joueur. L'arbitre ne dispose que de quelques secondes afin de ne pas rompre la dynamique du match (un match ne dure que 50 minutes). Les émotions sont très fortes à ce moment-là. Dès le signalement de l'arbitre, le joueur comprend que son équipe va être en difficulté, l'adrénaline et la frustration que son action soit interrompue peuvent mener le joueur dans une phase d'incompréhension où la situation peut très vite dégénérer. **Très régulièrement, le joueur tentera une négociation de la sanction.**

Le règlement ne stipule pas de mettre en garde le joueur sur son comportement. A partir du moment où l'arbitre constate d'un incident, il le signale en levant le bras. A présent, il est dans l'obligation de siffler la faute, même s'il se rend compte après coup d'une mauvaise interprétation du jeu, ou simplement qu'il n'est plus en mesure de la siffler (oubli du joueur, ou de la règle enfreinte). Cela donne des fois un sentiment d'injustice sur le terrain. L'arbitre peut alors opter pour « la pénalité de banc » qui permet de sanctionner un joueur du banc sans réellement l'expliquer. **Cette situation est clairement interdite par l'éducation nationale, c'est-à-dire que le fautif doit clairement être identifié.**

Beaucoup d'arbitres estiment que la distance avec le joueur ainsi que l'impartialité, est la clé pour éviter une situation conflictuelle. On use de ruse afin d'emmener le joueur fautif rapidement au banc des pénalités. On désigne rapidement le joueur, on se dirige vers le banc des pénalités sans tourner le dos au joueur, afin que le joueur qui cherche à s'expliquer nous suive et se retrouve directement à côté de « sa prison » avant même la fin de son explication. On lui réexplique que le joueur n'a pas le droit de discuter du règlement avec l'arbitre sous peine de nouvelles sanctions et on l'invite à s'asseoir sur le banc des pénalités (qui maintenant se trouvent juste à côté du joueur). La principale différence est que l'arbitre n'est pas mené à revoir le joueur dans les prochains jours, contrairement à l'enseignant. **L'arbitre est plus détaché au devenir du joueur que l'enseignant avec son élève.**

On dit souvent que les meilleurs arbitres sont charismatiques. Pour moi, ces arbitres dont je tente de faire partie, utilisent une sanction éducative. Le joueur est désigné, puis la sanction est expliquée en rappelant les faits et gestes de chaque protagoniste. La posture et le ton neutre de l'arbitre doivent marquer la présence de l'arbitre sans toutes fois prendre le joueur de haut. Il ne s'agit pas de rentrer dans une phase de négociation, mais bien de rappeler les éléments factuels qui valident la sanction. **Au moment même où la sanction est signée, c'est-à-dire que le joueur fautif est désigné, l'objectif de l'arbitre est de permettre au joueur de se calmer, de ne pas se laisser gouverner par ses émotions.**

De mon expérience d'arbitre, il existe une infinité de façon d'arbitrer. **Selon notre personnalité, mais aussi selon notre fatigue, notre humeur, nous ne prenons pas les mêmes décisions.** Et pourtant ces décisions, clémentes ou dures, justes ou injustes, n'ont pas le même effet sur le joueur, et peuvent entraîner une perte de

contrôle de la situation. J'ai arbitré plusieurs matchs où tout a fini en bagarre générale sans que je comprenne pourquoi. Mais ces incidents restent isolés.

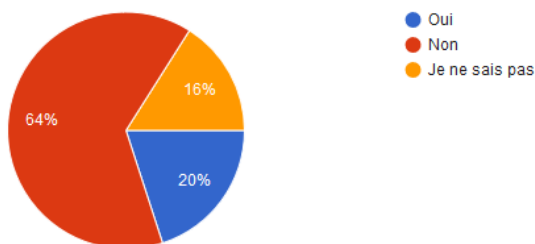
3. PRESENTATION DE L'ENQUETE DE TERRAIN ET DE SES RESULTATS

3.1. SYNTHESE DE L'ENQUETE

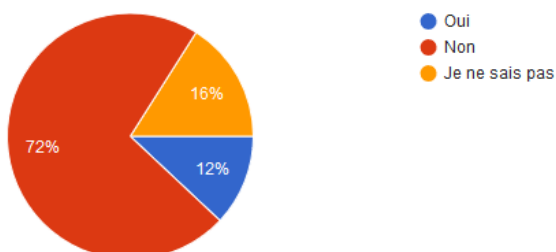
L'enquête de terrain a permis d'établir le ressenti des élèves des classes de STMG du Lycée Joliot Curie (92). Ils sont au nombre de 25 à avoir répondu à ce sondage. Bien entendu, ce nombre d'élève n'est pas suffisant pour généraliser les réponses à l'ensemble du territoire national.

3.1.1. LE RESSENTI VIS-A-VIS DES AUTRES SECTIONS DU LYCEE.

Seulement 20% des élèves de STMG estiment que leur section est plus difficile à gérer que les classes du secteur général. Quand on les interroge, les élèves gardent en mémoire des problèmes de comportement dans les autres sections et c'est pourquoi ils répondent non à cette question. D'après eux, chaque classe du lycée a son lot d'élèves perturbateurs.

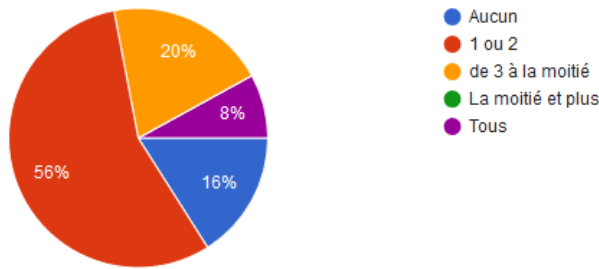


Ce qui laisse à penser aux élèves que, pour un enseignant, il n'est pas plus difficile d'obtenir le calme dans une classe de terminale générale que dans une classe de STMG.



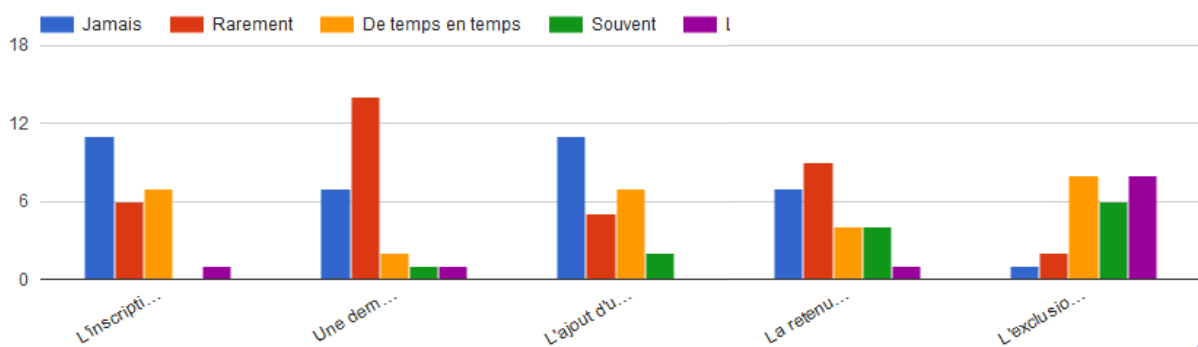
3.1.2. LE RESSENTI VIS-A-VIS DU REGLEMENT DE CLASSE.

56% des élèves estiment que seulement 1 ou 2 professeurs de leur classe ont été précis sur le règlement appliqué en classe, c'est-à-dire que le professeur a pris le temps en début d'année le temps d'énumérer les règles à respecter avec les sanctions qui l'accompagne.



Concernant le règlement intérieur du lycée, **près de 40% des élèves confondent les punitions infligées par le professeur avec les sanctions disciplinaires** comme c'est le cas avec les avertissements. Ces élèves imaginent que c'est le professeur qui est à l'origine de toutes les sanctions contre eux.

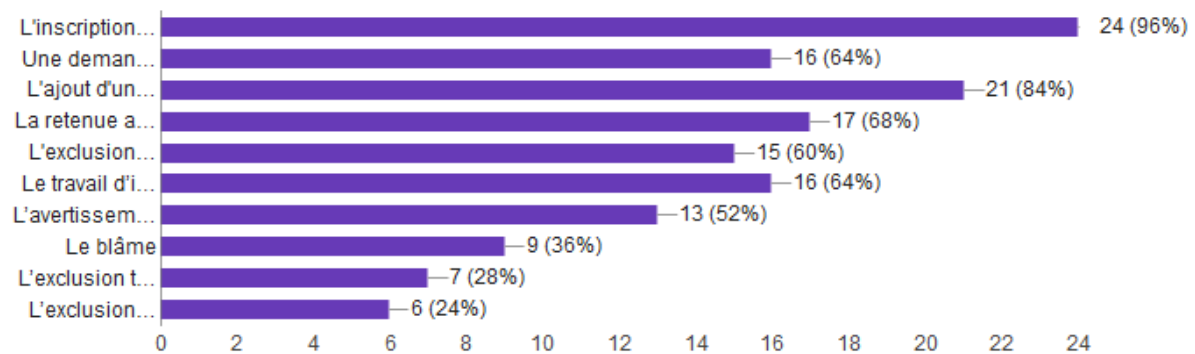
Lorsqu'on interroge sur les sanctions les plus vues en classe, il est à noter que **l'inscription d'un mot sur le carnet et la demande d'excuse orale ou écrite est quasi-inexistante**. La retenue n'est pas souvent utilisée. **La sanction la plus utilisée reste l'exclusion de cours** (14 élèves contre 5 élèves pour la retenue). On remarque aussi que les sanctions disciplinaires du RI sont toutes notées Jamais ou rarement utilisées.



On peut alors se poser la question de quelle sanction a le plus d'effet sur les élèves. Bien entendu la sanction disciplinaire la plus forte, c'est-à-dire l'exclusion définitive du lycée, est celle qui a le plus d'effet sur les élèves. Mais dans le pouvoir de l'enseignant, **l'ajout d'un devoir supplémentaire (84%) et la retenue (68%) ont moins d'effet que l'exclusion (60%)**. A noter, que pour des élèves de terminale, l'inscription d'un mot dans le carnet n'a d'effet sur personne (96%).

Quelles sanctions n'ont aucun effet sur vous ?

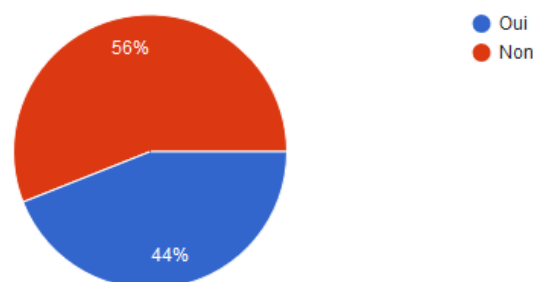
25 réponses



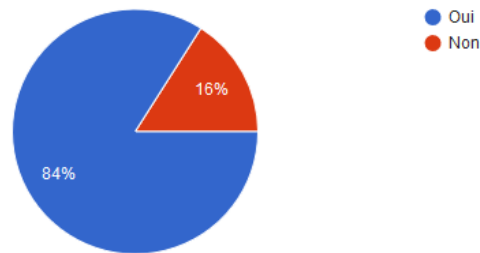
3.1.3. LE RESSENTI VIS-A-VIS DE L'INJUSTICE

3 situations ont été présentées aux élèves. Les 3 situations ont toutes pu être observées lors de mon année de stage. Pour que ce test rapporte des résultats probants, le nombre d'élèves ainsi que le nombre de situations auraient dû être augmentés.

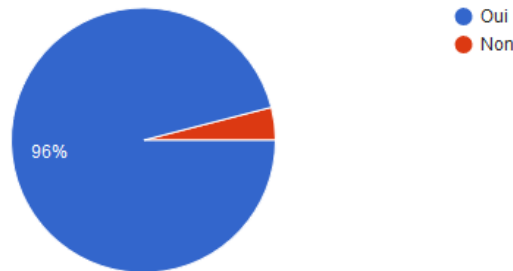
Dans la première situation, **on teste le sentiment d'injustice face à un élève qui ne respecte pas une consigne** dont la sanction est justifiée. Près de la moitié des élèves trouvent la sanction injuste. Pour les élèves interrogés, ils justifient leur réponse par le fait que l'acte délibéré n'entraîne pas une gêne dans l'apprentissage des autres élèves.



La seconde situation permet **de tester le sentiment d'injustice face à un sanction forte**. 84% des élèves ont jugé la situation injuste. Les élèves mettent en avant une sanction trop forte, face à un événement où l'élève n'est pas fautif, il essaye d'aider un autre élève en difficulté.



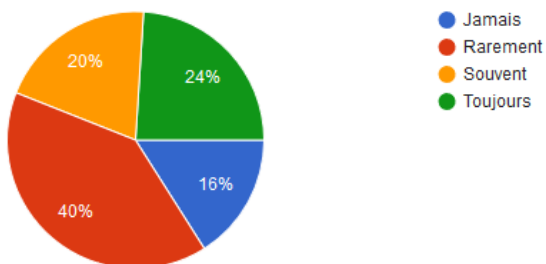
La dernière situation permet de **juger le sentiment d'injustice face à l'absence de sanction**. 96% des élèves s'accordent à dire que l'absence de sanction est injuste.



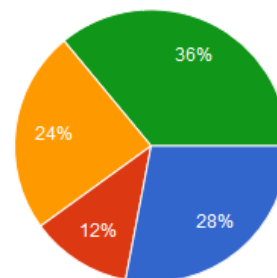
3.1.4. LE RESSENTI VIS-A-VIS DE L'AFFECTION D'UN ENSEIGNANT

L'étude montre que les élèves ne se remettent pas systématiquement en cause après ces 2 types d'événements : le conseil de classe et le conseil de discipline. 44% des élèves se remettent en cause régulièrement après un conseil de classe, et 60% des élèves après un conseil de discipline.

Conseil de Classe

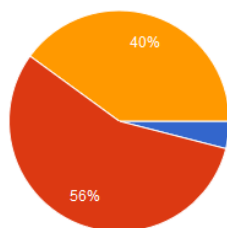


Conseil de discipline



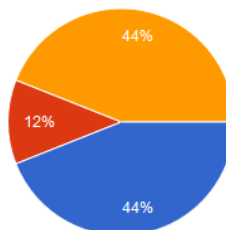
Enfin, on peut voir que les élèves adaptent leur comportement en fonction de l'affection qu'ils ont pour un enseignant. 56% des élèves ne se remettent pas en question lorsqu'ils sont sanctionnés par un professeur « dur » avec les élèves contre 12% avec un professeur qu'ils aiment bien. **30% n'ont jamais présenté d'excuses spontanément à un professeur qu'ils aiment bien contre 76% pour un professeur « dur ».**

« Enseignant Dur »



« Enseignant apprécié »

● Oui
● Non
● Peut-être



Dans ce lycée 72% n'ont jamais mis par écrit leur ressenti face à un incident de classe.

3.2. LES ENSEIGNEMENTS A TIRER

3.2.1. SUPPRESSION DU TERME PUNITION

Tout d'abord, il semble évident que le règlement intérieur du lycée utilise un terme inapproprié. Le terme « punition » laisse penser que l'enseignant a le droit de punir. Ce terme, qui laisse imaginer que l'enseignant est en droit d'humilier l'élève est mal indiqué. **Il serait préférable de parler de sanction mineure et de sanction majeure.**

3.2.2. REGLEMENT INTERIEUR COMPLET

Il semble tout aussi important que l'élève qui transgresse une règle de vie de classe soit tout d'abord conscient de l'existence de cette règle, et qu'il en connaisse les possibles conséquences. Sur le même modèle qu'un règlement sportif, **présenter un règlement de vie de classe** qui indique ce que chaque action peut entraîner comme sanction, permettrait aux élèves d'avoir une référence et de lutter contre le phénomène d'injustice.

De plus, ce règlement devrait s'appliquer à l'ensemble du corps des enseignants et non à un seul professeur. Trop souvent les élèves enfreignent le règlement du professeur car ils ont oublié que ce professeur sanctionne plus fermement.

3.2.3. DURETE DE LA SANCTION

Certaines sanctions, trop légères, n'ont aucun effet sur les élèves de Terminale. Notamment, l'inscription d'un mot sur le carnet de liaison ne produit aucun résultat sur les élèves du lycée. **Il semble donc nécessaire de commencer le règlement par des sanctions plus fortes.**

Cependant, l'étude confirme que **la sanction « exclusion du cours » ne semble pas toujours avoir d'effet positif sur l'élève.** Cette sanction a certainement un

effet positif pour ramener un calme en classe, mais l'élève sanctionné peut y être moins affecté qu'un devoir supplémentaire. Au cours de cette étude, nous pouvons observer que certains élèves, non seulement ne sont pas affectés par une exclusion de cours, mais recherchent cette sanction afin de se soustraire à un cours qu'ils peuvent juger ennuyeux.

3.2.4. AFFECTION DE L'ENSEIGNANT

Un point essentiel à ne pas oublier est le changement de comportement d'un élève vis-à-vis de l'affection que celui-ci a pour son professeur. L'étude démontre bien qu'un élève adoptera **un comportement plus respectueux envers l'enseignant qu'il affectionne**.

Ce respect de l'élève ne peut s'obtenir que si l'élève juge juste le comportement de l'enseignant. Il est donc essentiel que **le règlement de classe soit appliqué de manière constante en classe** (ne jamais laisser un défaut de comportement impuni), et aussi que la sanction ne soit pas disproportionnée à l'incident. Exclure un élève pour bavardage ne semble pas du meilleur résultat.

3.2.5. ASSIMILIATION DES REGLES

Enfin, l'étude démontre que l'ensemble des élèves trouvent certaines sanctions injustes. Un travail de rédaction, en plus de la sanction, permettrait à l'élève fautif de mieux assimiler la dite règle.

Par exemple :

Consigne : Dernièrement, vous n'avez pas eu un comportement adapté en cours. Vous expliquerez à quoi cela sert de ne pas être correct avec les autres et en quoi une attitude déplacée peut vous porter du tort. Ensuite, vous indiquerez comment vous pouvez corriger la faute.

4. CONCLUSION

Le modèle de sanction du milieu sportif a beaucoup apporté au règlement intérieur appliqué pendant les cours. Un règlement simple, indiquant le risque de sanctions encourues, permettrait de lutter plus facilement contre le sentiment d'injustice.

A la différence d'un match où l'arbitre ne voit que les joueurs pour une courte durée, le corps enseignant devra appliquer le règlement de manière constante sur toute l'année scolaire. On peut alors s'interroger sur les difficultés pour l'enseignant, de maintenir ce règlement sans le faire évoluer ?

La solution pourrait être à tirer du milieu de l'entreprise avec les méthodes « Agiles ». Rappelons qu'une méthode agile s'appuie sur un processus itératif (processus qui se répète plusieurs fois), incrémental (processus qui vient ajouter de nouvelles fonctionnalités) et adaptatif (processus qui évolue en fonction de son état précédent).



Créer un règlement agile permettrait de faire évoluer les règles tout au long de l'année en fonction de l'apprentissage et du comportement des élèves.

5. BIBLIOGRAPHIE

Bruno Robbes

« Se défaire de l'autorité », les cahiers pédagogiques N°426

(2016) « Je ne suis pas rentré dans l'enseignement pour faire flic »,

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2016/10/11102016Article636117667426899439.aspx>

(2010) « L'autorité éducative dans la classe »

https://www.u-cergy.fr/fr/_plugins/mypage/mypage/content/brobbes.html

(2014) « Fondements, contradictions et limites du rejet de l'autorité dans la relation éducative et pédagogique »

Eirick Prairat

(1997) « La sanction. Petites méditations à l'usage des éducateurs »

(1999) « Penser la sanction. »

Dominique Bucheton

(2009) « L'agir enseignant une question d'ajustements »

Eric Debarbieux

(1999) « La violence en milieu scolaire »

(2006) « Violence à l'école. Un défi mondial ? »

Serge Lesourd

(2007) « La sanction et la perte d'amour », les cahiers pédagogiques N°451

Jean Pierre Lepage

(2007) « Prendre en compte les émotions », les cahiers pédagogiques N°451

6. ANNEXES

6.1. QUESTIONNAIRE ELEVE

La sanction vue et vécue par les classes STMG

Questions comparatives aux autres classes du lycée.

*Required

1. Pensez-vous que les classes STMG sont plus difficiles à gérer que les autres classes générales de votre lycée ? *

Mark only one oval.

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

2. Pensez-vous que les professeurs enseignant en classe de STMG sont plus strictes que les professeurs des classes générales ? *

Mark only one oval.

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

La sanction vue et vécue par les classes STMG

Question sur la vie en classe

3. Combien de professeurs ont été claires sur le règlement appliqué pendant leur cours lors de la rentrée scolaire ? (c'est à dire qu'ils ont énumérés toutes les règles de vie de classe avec les sanctions qui les accompagne) *

Mark only one oval.

- Aucun
 1 ou 2
 de 3 à la moitié
 La moitié et plus
 Tous

4. Quelles sanctions l'enseignant a le droit de prendre contre vous ? *

Tick all that apply.

- L'inscription d'un mot sur le carnet de liaison
 Une demande d'excuse orale ou écrite
 L'ajout d'un devoir personnel supplémentaire
 La retenue accompagnée d'un travail scolairement utile
 L'exclusion d'un cours
 Le travail d'intérêt collectif au profit du lycée en réparation du dommage causé
 L'avertissement écrit notifié aux familles
 Le blâme
 L'exclusion temporaire de la classe de moins de 8 jours
 L'exclusion définitive de l'établissement

5. Quelles sanctions voyez vous le plus en cours ? *

Mark only one oval per row.

	Jamais	Rarement	De temps en temps	Souvent	La plus utilisée
L'inscription d'un mot sur le carnet de liaison	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Une demande d'excuse orale ou écrite	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'ajout d'un devoir personnel supplémentaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La retenue accompagnée d'un travail scolairement utile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'exclusion d'un cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le travail d'intérêt collectif au profit du lycée en réparation du dommage causé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'avertissement écrit notifié aux familles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le blâme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'exclusion temporaire de la classe de moins de 8 jours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

6. Quelles sanctions n'ont aucun effet sur vous ? *

Tick all that apply.

- L'inscription d'un mot sur le carnet de liaison
- Une demande d'excuse orale ou écrite
- L'ajout d'un devoir personnel supplémentaire
- La retenue accompagnée d'un travail scolairement utile
- L'exclusion d'un cours
- Le travail d'intérêt collectif au profit du lycée en réparation du dommage causé
- L'avertissement écrit notifié aux familles
- Le blâme
- L'exclusion temporaire de la classe de moins de 8 jours
- L'exclusion définitive de l'établissement

La sanction vue et vécue par les classes STMG

Sentiments d'injustice

- 7. Situation :** L'enseignant prévient qu'il ne veut plus que personne ne sorte son téléphone pendant son cours sous peine d'heures de colle. Vous recevez un sms, et décidez de jeter un oeil discret. L'enseignant vous surprend pour la première fois de l'année et vous colle. Est-ce injuste ? *

Mark only one oval.

- Oui
- Non

- 8. Situation :** L'enseignant essaie de mener un TD en classe entière. Tous les élèves bavardent. Au bout de 20 minutes, l'enseignant menace d'exclusion de cours, tout élève ne se mettant pas au travail. 6 élèves seront exclus dont vous qui expliquez une question à votre voisin. Est-ce injuste ? *

Mark only one oval.

- Oui
- Non

- 9. Situation :** Suite au dernier TD où 6 élèves ont été exclus, 2 élèves passent l'heure à bavarder. Le professeur ne les sanctionne pas. Est-ce injuste ? *

Mark only one oval.

- Oui
- Non

La sanction vue et vécue par les classes STMG

Remise en question

10. Lorsqu'un professeur, dur avec les élèves, vous sanctionne, vous remettez-vous en cause ? *

Mark only one oval.

- Oui
 Non
 Peut-être

11. Lorsqu'un professeur, que vous aimez bien, vous sanctionne, vous remettez-vous en cause ? *

Mark only one oval.

- Oui
 Non
 Peut-être

12. Suite aux commentaires du conseil de classe, vous remettez-vous en question ? *

Mark only one oval.

- Toujours
 Rarement
 Souvent
 Jamais

13. Suite à un conseil de discipline, vous remettez-vous en question ? *

Mark only one oval.

- Jamais
 Rarement
 Souvent
 Toujours

14. Après une sanction par un enseignant que vous aimez bien, avez-vous déjà présenté vos excuses spontanément ? *

Mark only one oval.

- Jamais
 Rarement
 Souvent
 Toujours

15. Après une sanction par un enseignant que vous n'aimez pas, avez-vous déjà présenté vos excuses spontanément ? *

Mark only one oval.

- Jamais
 Rarement
 Souvent
 Toujours

16. Est-ce que l'on vous a déjà demandé d'expliquer votre ressenti d'un incident par écrit ?

*

Mark only one oval.

Oui

Non

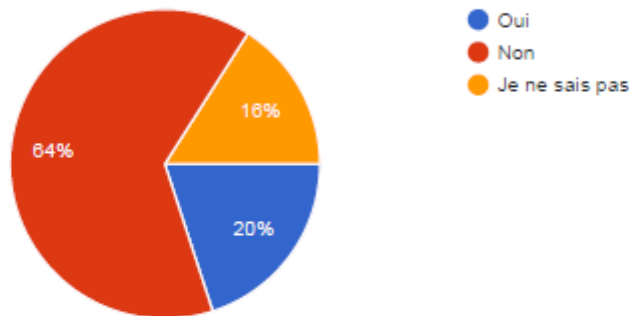
6.2. REPONSE DU QUESTIONNAIRE

La sanction vue et vécue par les classes STMG

25 responses

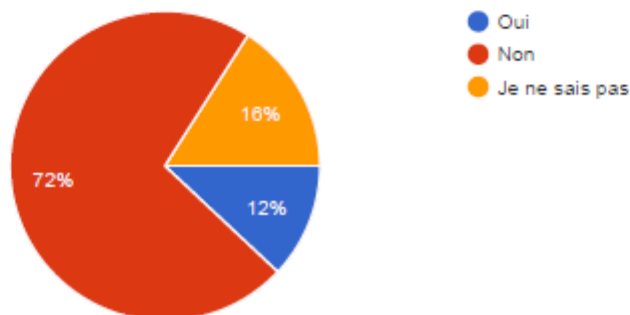
Pensez-vous que les classes STMG sont plus difficiles à gérer que les autres classes générales de votre lycée ?

(25 responses)



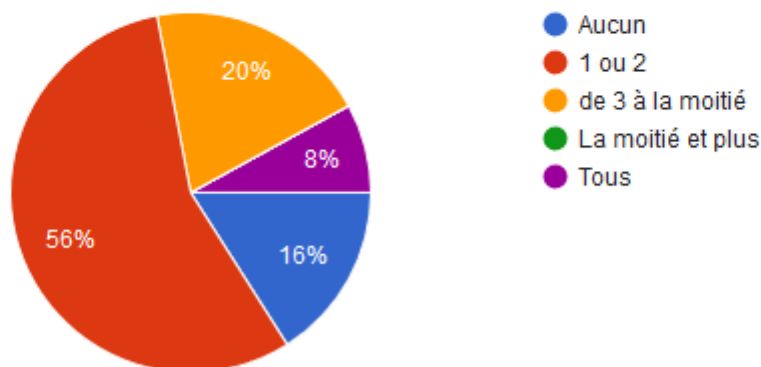
Pensez-vous que les professeurs enseignant en classe de STMG sont plus strictes que les professeurs des classes générales ?

(25 responses)



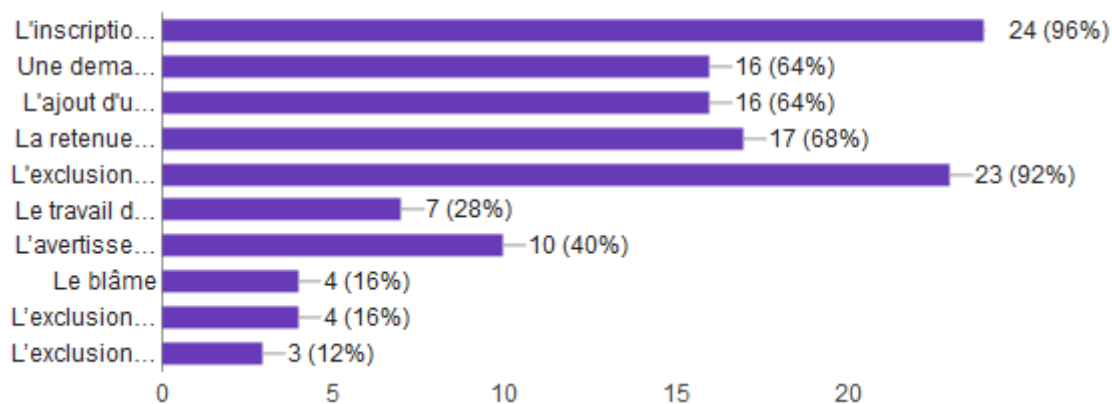
Combien de professeurs ont été claires sur le règlement appliqué pendant leur cours lors de la rentrée scolaire ? (c'est à dire qu'ils ont énumérés toutes les règles de vie de classe avec les sanctions qui les accompagne)

(25 responses)

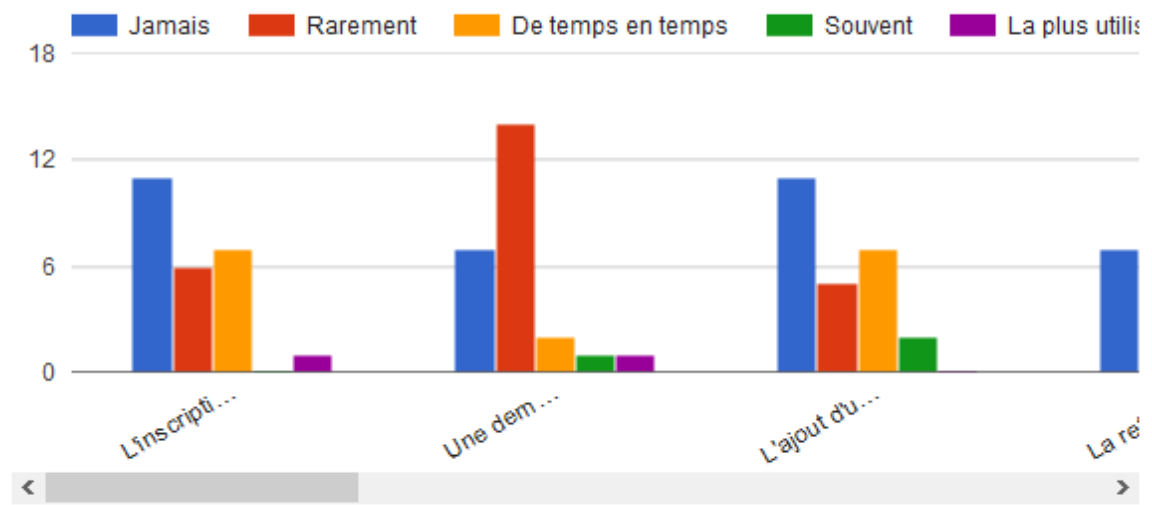


Quelles sanctions l'enseignant a le droit de prendre contre vous ?

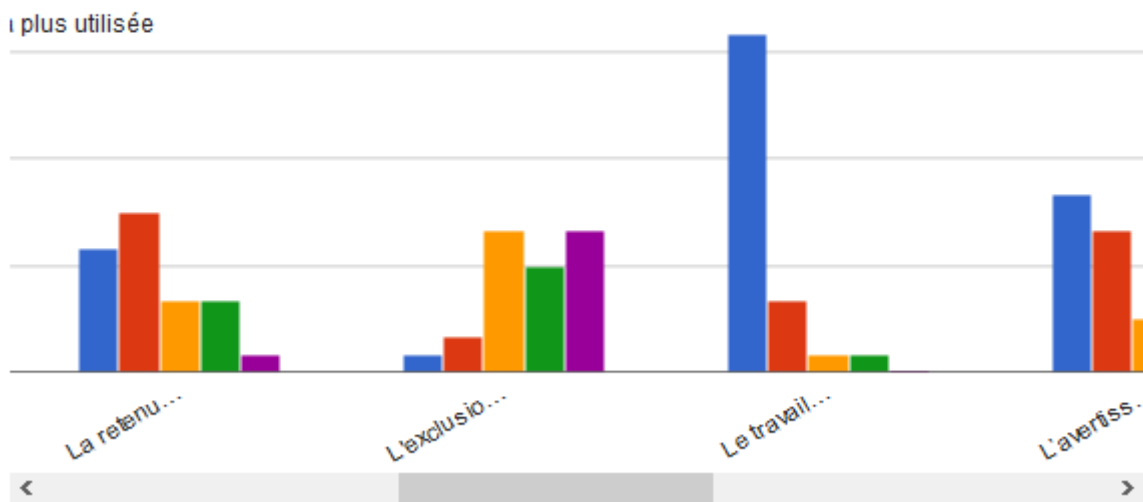
(25 responses)



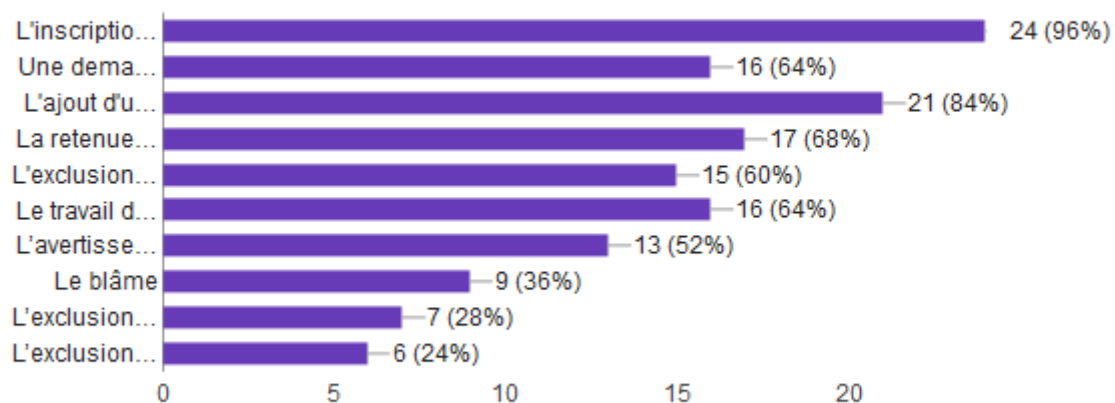
Quelles sanctions voyez vous le plus en cours ?



Quelles sanctions voyez vous le plus en cours ?

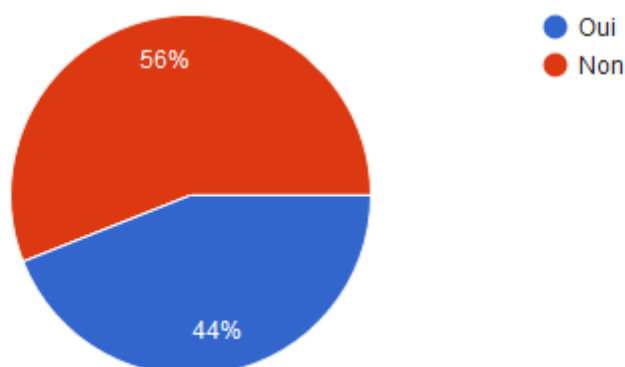


Quelles sanctions n'ont aucun effet sur vous ? (25 responses)



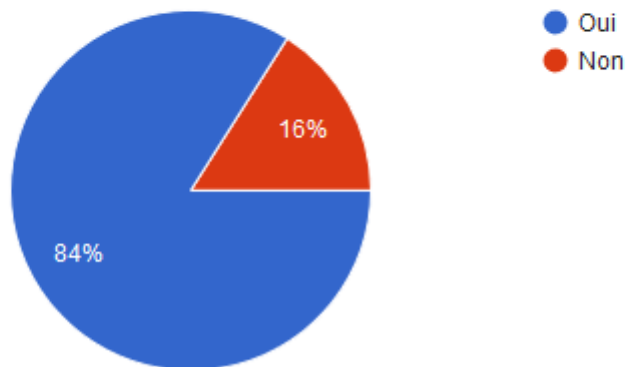
Situation : L'enseignant prévient qu'il ne veut plus que personne ne sorte son téléphone pendant sont cours sous peine d'heures de colle. Vous recevez un sms, et décidez de jeter un oeil discret. L'enseignant vous surprend pour la première fois de l'année et vous colle. Est- ce injuste ?

(25 responses)



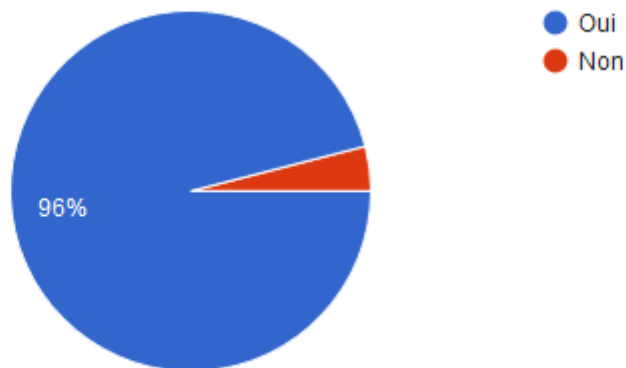
Situation : L'enseignant essaie de mener un TD en classe entière. Tous les élèves bavardent. Au bout de 20 minutes, l'enseignant menace d'exclusion de cours, tout élève ne se mettant pas au travail. 6 élèves seront exclus dont vous qui expliquiez une question à votre voisin. Est-ce injuste ?

(25 responses)



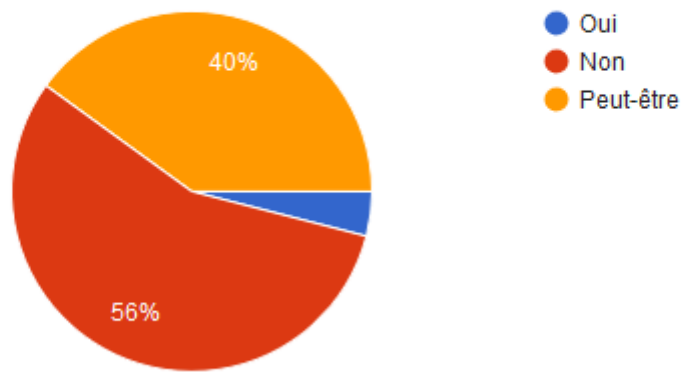
Situation : Suite au dernier TD où 6 élèves ont été exclus, 2 élèves passent l'heure à bavarder. Le professeur ne les sanctionne pas. Est-ce injuste ?

(25 responses)



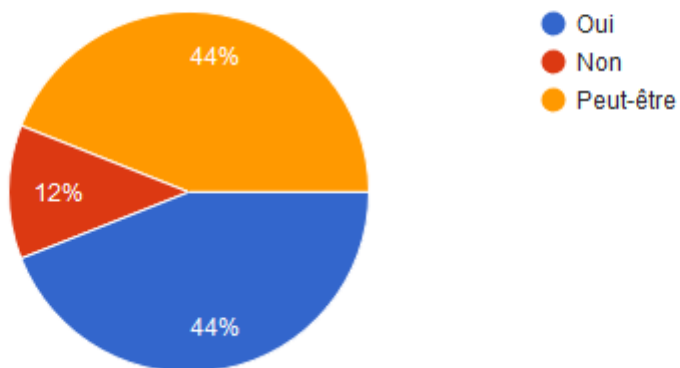
Lorsqu'un professeur, dur avec les élèves, vous sanctionne, vous remettez-vous en cause ?

(25 responses)



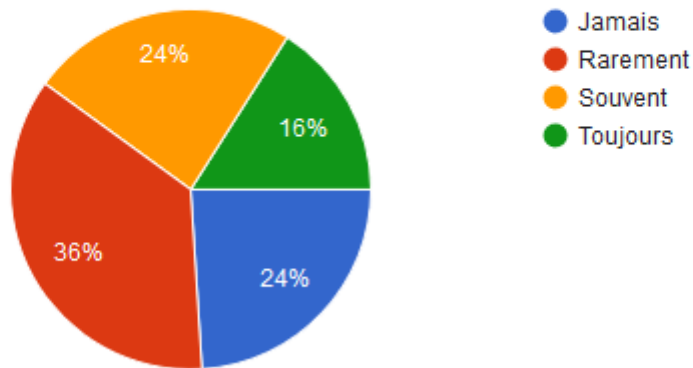
Lorsqu'un professeur, que vous aimez bien, vous sanctionne, vous remettez-vous en cause ?

(25 responses)



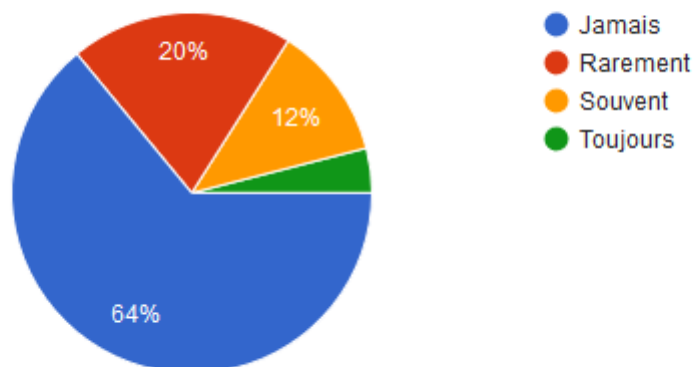
Après une sanction par un enseignant que vous aimez bien, avez-vous déjà présenté vos excuses spontanément ?

(25 responses)



Après une sanction par un enseignant que vous n'aimez pas, avez-vous déjà présenté vos excuses spontanément ?

(25 responses)



Est-ce que l'on vous a déjà demandé d'expliquer votre ressenti d'un incident par écrit ?

(25 responses)

